

22, avenue de l'Observatoire - 75014 PARIS

# **CONVENTION D'HONORAIRES**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNEES**

**DEXTERIA AVOCATS**, Avocat au Barreau de Paris, Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 529 891 830, ayant son siège social 22 avenue de l'Observatoire, 75014 PARIS, Agissant par Maître Ahmed Antri Bouzar, Avocat, Palais E 1477

Ci-après dénommé « L'AVOCAT »

ET

**La SCI ISIS**, Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €, Immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 449 251 586, Ayant son siège social 67 bis rue Marceau, 93100 Montreuil, Représentée par sa gérante légale, Madame Fatiha BELAID, épouse BALTACI

Ci-après dénommée « LE CLIENT »

## IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

# 1. PRESTATION DE L'AVOCAT

# 1.1. <u>Préambule</u>

#### 1.1.1. Aide Juridictionnelle

L'AVOCAT a informé LE CLIENT du mécanisme de l'aide juridictionnelle qui permet la prise en charge des honoraires de l'avocat par l'État, totalement ou partiellement et suivant un barème préétabli, lorsqu'il accepte d'intervenir au bénéfice d'un client dont les ressources sont inférieures à un plafond fixé par l'administration.

LE CLIENT déclare que ses ressources et/ou son patrimoine ne le rend pas éligible au mécanisme de l'aide juridictionnelle ou qu'il entend expressément renoncer par la présente à solliciter le bénéfice de l'aide juridictionnelle.

#### 1.1.2. Assurance protection juridique

LE CLIENT déclare avoir été informé de la possibilité que son contrat d'assurance personnelle comporte une assurance de protection juridique permettant la prise en charge partielle des honoraires de L'AVOCAT suivant le barème établi par la compagnie d'assurances.



LE CLIENT déclare faire son affaire de la mise en œuvre éventuelle de son assurance de protection juridique et du remboursement par sa compagnie d'assurances de la partie des honoraires de L'AVOCAT correspondant au barème de la compagnie.

LE CLIENT reconnaît qu'en aucune manière le barème établi par la compagnie d'assurances ne pourra se substituer au montant des honoraires fixé par la présente convention et du fait que la mise en œuvre de cette garantie dans le cadre de ses relations avec sa compagnie d'assurances ne peut en aucune manière limiter sa liberté de choisir son avocat.

# 1.2. Mission de l'avocat

L'AVOCAT est chargé de représenter la SCI ISIS dans le cadre du litige l'opposant au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé au 67 bis rue Marceau, 93100 Montreuil, représenté par son syndic, le Cabinet Louis PORCHERET, en raison d'empiétements et des travaux irréguliers allégués sur le lot n°2 appartenant à la SCI ISIS, au soutien d'une demande démolition.

#### 2. Honoraires de l'avocat

#### 2.1. Honoraire

L'intervention de L'AVOCAT dans le cadre du contentieux susvisé est arrêtée à une masse de diligences de 12 heures déterminée en fonction de la difficulté prévisible du dossier au vu des éléments communiqués par le Client à la signature des présentes, fixée sur les seules activités mentionnées ci-dessous, à la somme de 3.000 € HT majorée de la tva au taux en vigueur à la date de la facturation. (*Cf. article 6 tva*).

#### Cet honoraire inclut:

## Analyse et préparation du dossier

- ✓ Analyse détaillée des pièces adverses relatives à la prétendue à l'aliénation des parties communes, aux travaux sur le lot n°2, et aux prétendus empiétements ;
- ✓ Évaluation des moyens de droit applicables, risques procéduraux et objectifs réalisables :
- ✓ Conseil sur la stratégie à adopter, en tenant compte des procédures en cours.

#### Constitution et défense en procédure judiciaire

- ✓ Recherche des dispositions légales, réglementaires et jurisprudentielle pertinentes ;
- ✓ Rédaction et dépôt d'un jeu de conclusions détaillées en réponse aux prétentions adverses, visant notamment à :
  - Rejeter les allégations d'empiétements sur les parties communes ;
  - Démontrer le caractère disproportionné des demandes de restitution ou de démolition formulées par le Syndicat des copropriétaires.
- ✓ Préparation et production des pièces justificatives nécessaires pour la défense de la SCI ISIS.

#### Représentation et plaidoirie devant le Tribunal

- ✓ Présentation des arguments juridiques et factuels en défense lors des audiences ;
- ✓ Réponse aux moyens soulevés par la partie adverse.



#### Phase post-jugement (le cas échéant)

Analyse de la décision rendue et conseil sur les recours ou actions à entreprendre (mise en œuvre, appel, etc.).

## 2.2. <u>Honoraires additionnels</u>

Les diligences non couvertes par les honoraires de base donneront lieu à honoraires complémentaires au tarif horaire ht de 280 euros.

Étant rappelé que les brefs entretiens téléphoniques destinés à communiquer une information ponctuelle, à confirmer, infirmer ou préciser des instructions sont inclus dans les honoraires de base visés par l'article 2.1 supra, ceux destinés à recueillir des conseils, analyser des documents ou situations nouvelles, communiquer des informations, des réflexions ou des instructions détaillées pourront faire l'objet d'une facturation complémentaire selon le temps passé.

Cet honoraire est majoré de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation. (Cf. article 6 tva).

#### 3. Dessaisissement

Dans l'hypothèse où LE CLIENT souhaiterait dessaisir L'AVOCAT, les diligences déjà effectuées seront rémunérées par référence au taux horaire usuel de L'AVOCAT, soit 280 € hors taxes, et non sur la base des honoraires de base et complémentaires figurant aux articles 2.1 et 2.2.

# 4. Voies de recours

Dans l'hypothèse où la décision obtenue ferait l'objet d'un recours, un avenant à la présente convention sera établi.

## 5. Frais et débours - déplacements

Les honoraires prévus par la présente convention rémunèrent la totalité des tâches effectuées personnellement ou par un avocat substitué, associé ou collaborateur, ainsi que le fonctionnement courant de son cabinet (secrétariat, téléphone, copies, courriers, archivage).

Outre le règlement des honoraires, LE CLIENT s'acquitte des frais et débours payés à des tiers dans l'intérêt de la mission.

Ces frais seront avancés par LE CLIENT et répercutés le cas échéant sur la partie succombant au titre des dépens.

#### 6. TVA

La totalité des honoraires visés dans la présente convention, ainsi que les frais et honoraires de déplacement sont majorés de la TVA au taux en vigueur.



# 7. Facturation

L'honoraire de base sera facturé à la date de la signature des présentes.

Les diligences complémentaires visées à l'article 2.2 seront facturées au fur et à mesure de leur exécution.

### 8. Contestations

En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de PARIS pourra être saisi à la requête de la partie la plus diligente.

# 9. Médiation

LE CLIENT est informé de la possibilité qui lui est offerte de saisir le médiateur de la consommation de la profession d'avocat :

Mme Carole Pascarel,180 boulevard Haussmann, 75008 Paris mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr https://mediateur-consommation-avocat.fr

LE CLIENT est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de L'AVOCAT par une réclamation écrite.

## 10. Protection des données à caractère personnel

Le cabinet met en œuvre des traitements de données à caractère personnel concernant ses clients. Ces traitements présentent les caractéristiques suivantes :

Finalité	Base légale	Catégories de données	Catégories de personnes	Durée
Production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients	Exécution de mesures précontractuelles ou du contrat	Identité/État civil Vie personnelle et/ou professionnelle Informations d'ordre économique et financier	Clients	Durée de la relation contractuelle augmentée des délais de prescription.
Facturation		Identité/État civil Informations d'ordre économique et financier	Clients	10 ans à compter de la date de clôture de l'exercice comptable au cours duquel la facture a été émise.
Recouvrement		Identité/État civil Informations d'ordre économique et financier	Clients	Jusqu'à complet paiement des honoraires.



Prévention du blanchiment			Identité/État civil, Vie		
et du financement du			personnelle et/ou		5 ans après la fin des
terrorisme et la lutte contre			professionnelle	Clients	relations
la corruption	Respect		Informations d'ordre		contractuelles avec
	d'obligations		économique et		le cabinet.
	légales	et	financier		
	réglementaires		Identité/État civil,		10 ans à compter de
Comptabilité			Informations d'ordre		la clôture de
			économique et	Clients	l'exercice comptable.
			financier		

En fonction des finalités prévues ci-avant, les catégories de données conservées pourront légèrement différer, ces dernières étant essentiellement liées à la nature de la mission confiée.

Ces informations sont nécessaires à la poursuite des finalités identifiées ci-dessus.

Dans l'hypothèse où la mission objet de la présente le requiert, des données sensibles au sens de la règlementation applicable peuvent être traitées, notamment lorsqu'elles sont nécessaires :

- à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice ;
- ou aux fins de l'exécution des obligations et de l'exercice des droits propres au responsable du traitement ou à la personne concernée en matière de droit du travail, de la sécurité sociale et de la protection sociale.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du cabinet, ainsi qu'à ses prestataires.

Dans les conditions définies par la loi informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

#### 11. Signature électronique

Les parties conviennent expressément que la présente convention sera signée par voie électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

Cette signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

De plus, l'exigence d'une pluralité d'originaux posée par l'article 1375 du Code civil est réputée satisfaite, puisque l'acte est établi et conservé sous une forme électronique conforme aux





articles 1366 et 1367 du Code civil, permettant à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable.

Fait à Paris



# Convention d'Honoraires électronique

Identifiant unique de la Convention d'Honoraires : 20241229161619-k0v90GP4sN3IZz5UZ

Document original électronique sécurisé et signé sur le service eActe du Conseil National des Barreaux sous le contrôle d'avocats inscrits à un Barreau Français

